



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Conseil municipal du 07/03/2023



SOMMAIRE

PREAMBULE	P. 2
CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	P. 3
SITUATION DE LA COLLECTIVITE	P. 9
LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	P. 11
LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	P. 20
LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	P. 22
LES BUDGETS ANNEXES	P. 23
LES ORIENTATIONS	P. 24
ETAT DES INDEMNITES	P. 27

PREAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires s'impose entre autres aux communes de plus de 3 500 habitants. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission de ce rapport.

Article D2312-3

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen..

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal mais n'a aucun caractère décisionnel.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de :

- Discuter des grandes orientations du budget,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires évoque le contexte général économique, affiné par périmètre, puis présente la situation de Brissac Loire Aubance, tant en fonctionnement qu'en investissement et les capacités de la commune (Capacité d'Autofinancement, endettement, ratios, etc...).

Le contexte international

Source : <http://www.insee.fr/>

Extraits de la « note de conjoncture – décembre 2022 »

L'économie mondiale fait face à des difficultés persistantes, qui se déclinent différemment selon les pays.

Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée, conduisant les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires, tandis que la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus. Les cours mondiaux des matières premières et de l'énergie ont globalement reculé au second semestre 2022 mais ils restent élevés, reflétant tout à la fois la baisse des perspectives de croissance d'une part et la persistance de tensions sur l'offre d'autre part.

Tous les pays ne sont pas exposés de la même façon à ces vents contraires. L'économie chinoise est la seule dont les fluctuations récentes ont été directement liées aux vagues épidémiques de Covid-19. Elle rebondirait modérément au cours des prochains trimestres, sous réserve d'allègement effectif des restrictions sanitaires. Aux États-Unis, l'inflation reflue depuis plusieurs mois mais sa composante sous-jacente reste élevée, en lien avec le dynamisme du marché du travail. L'activité américaine, après avoir résisté au second semestre 2022, pourrait fléchir au premier semestre 2023. Malgré un net rebond en octobre, l'économie britannique resterait quant à elle en récession, sur fond de très forte inflation aggravée par les contraintes d'offre issues du Brexit.

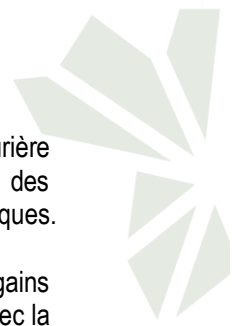
Au sein de la zone euro, malgré les soutiens budgétaires et les effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire, l'activité pourrait fléchir au cours de l'hiver, de manière un peu plus marquée en Allemagne et en Italie qu'en France, selon, entre autres, le degré d'exposition sectorielle de chaque pays à la crise énergétique européenne. Les écarts d'inflation entre les principaux pays restent importants : le glissement annuel des prix à la consommation est ainsi beaucoup plus élevé en Allemagne et en Italie qu'en France et maintenant qu'en Espagne. Une large partie de ces écarts continue de s'expliquer par des modalités et des calendriers différents de fixation (et de limitation) des prix de l'énergie. D'ici la mi-2023, le glissement annuel des prix pourrait commencer à diminuer dans la plupart des pays, en partie mécaniquement du fait de forts « effets de base », même si le niveau des prix continuerait quant à lui de progresser.

La crise énergétique affecte notamment certaines branches industrielles qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz

Même si elles tendent à se stabiliser, les difficultés d'offre restent importantes en France selon les réponses des chefs d'entreprise aux enquêtes de conjoncture. Ces contraintes n'affectent pas de la même manière les différentes branches d'activité. En particulier, l'industrie est la plus exposée au choc actuel de prix de l'énergie. Au sein du secteur manufacturier, certaines branches utilisent beaucoup d'énergie dans leurs processus de production (chimie, papier-carton, métallurgie, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques). Par ailleurs, au niveau de chaque entreprise, l'exposition au choc dépend non seulement de la consommation d'énergie mais aussi des modalités des contrats d'approvisionnement.

Afin d'évaluer les conséquences de la hausse des prix de l'électricité et du gaz pour les entreprises, un questionnaire spécifique a été introduit dans nos enquêtes de conjoncture. Plus de la moitié des entreprises industrielles françaises interrogées en novembre 2022 apparaissent ainsi particulièrement exposées à la hausse du prix de l'électricité, parce qu'elles dépendent soit d'un contrat à prix fixe sur une durée contractuelle arrivant à échéance fin 2022 ou courant 2023, soit d'un contrat directement indexé sur le prix de marché. Les hausses de prix unitaire facturé (avant éventuel recours au guichet d'aides) qui sont anticipées pour 2023 par les entreprises industrielles sont très hétérogènes, avec une moyenne qui dépasse 100 %, après +75 % estimé pour 2022.

Dans ce contexte, la majorité des entreprises manufacturières déclarent avoir l'intention de répercuter au moins une partie de la hausse des prix énergétiques sur leurs propres prix de vente et une part non négligeable d'entre elles anticipent de diminuer leurs marges. La proportion d'entreprises déclarant envisager de baisser leur



production est plus faible : les réponses à l'enquête suggèrent une baisse agrégée de production manufacturière de l'ordre de 1 ½ % en lien direct avec la hausse des prix de l'énergie. Par ailleurs, plus de la moitié des entreprises envisagent d'engager des investissements pour réduire de manière pérenne leurs coûts énergétiques.

Les évolutions récentes des taux de marge présentent également un caractère sectoriel marqué : les gains récents se concentrent précisément dans les branches de l'énergie et des services de transport, en lien avec la très forte progression des prix du fret maritime à la sortie de la crise sanitaire, ainsi qu'à la hausse des prix de vente de l'électricité, eux-mêmes tirés par les cours du gaz. La mise en place du bouclier tarifaire a permis aux prix de vente de l'électricité de suivre leurs déterminants usuels sans que cette hausse soit totalement répercutée sur les prix de consommation finale et intermédiaire en électricité. En sens inverse néanmoins, la hausse des prix de vente des énergéticiens a été limitée par l'élargissement du dispositif Arenh et par le mécanisme de récupération par l'État de la rente dite infra-marginale.

En France, les signaux conjoncturels, contrastés, laissent augurer un recul industriel et donc un repli modéré de l'activité économique fin 2022, avant un rebond progressif, surtout au printemps 2023

En France, l'indicateur synthétique de climat des affaires s'est effrité au printemps et à l'été avant de se stabiliser cet automne légèrement au-dessus de sa moyenne de longue période, même s'il reste mal orienté dans les branches industrielles les plus énergivores. Le calcul de cet indicateur s'appuie notamment sur les réponses aux questions qualitatives des enquêtes de conjoncture sur l'évolution anticipée de l'activité. Les éventuelles baisses d'activité anticipées par les entreprises sont ainsi toutes considérées de la même manière, quelle que soit leur ampleur : cela contribue peut-être à minorer l'impact sur le climat global des affaires de fortes réductions d'activité dans certaines entreprises.

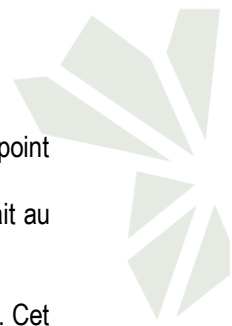
De fait, les statistiques d'activité disponibles pour le mois d'octobre sont en recul, qu'il s'agisse de la production industrielle ou de la consommation des ménages en biens. Ce recul va au-delà des effets a priori ponctuels des grèves dans les raffineries et du manque de disponibilité du parc nucléaire, lequel pèse sur la production d'électricité. Il semble confirmé par certaines données à haute fréquence disponibles pour le mois de novembre (consommation d'électricité des grandes entreprises industrielles directement raccordées à RTE, montants agrégés des transactions par carte bancaire CB).

Le PIB français pourrait donc légèrement fléchir au quatrième trimestre 2022 (-0,2 % prévu, après +0,2 au trimestre précédent), sous l'effet d'une production industrielle en recul et d'une activité atone dans les services. La consommation des ménages se contracterait nettement, en raison notamment d'un fort recul de la consommation d'énergie (en lien avec les conditions météorologiques clémentes d'octobre-novembre mais aussi du fait de comportements de sobriété, en partie spontanés, en partie liés à la hausse des prix) et d'un repli des dépenses en hébergement-restauration. Après un fort rattrapage cet été sur les achats de véhicules, l'investissement marquerait le pas. Les échanges extérieurs soutiendraient quant à eux l'évolution de l'activité en fin d'année, avec notamment d'importantes livraisons aéronautiques et navales.

Le début d'année 2023 resterait marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages. L'activité rebondirait néanmoins très légèrement au premier trimestre (+0,1 % prévu), à la faveur du rebond attendu dans la cokéfaction-raffinage après les grèves de l'automne, et du redémarrage programmé de plusieurs réacteurs nucléaires actuellement en maintenance. Le rebond serait plus franc au deuxième trimestre (+0,3 % prévu) avec une accélération de l'activité dans les services.

Au total, la croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (c'est-à-dire la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité des troisième et quatrième trimestres resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième) serait positif mais modeste (+0,4 %). A noter que le gouvernement envisage une croissance en 2023 de 1%, alors que le FMI table sur 0.5 %, Pour les autres principaux pays de la zone euro, cet acquis à mi-année pour 2023 s'échelonnerait de -0,2 % pour l'Allemagne à +1,1 % pour l'Espagne, en passant par +0,3 % pour l'Italie.

Ce scénario de prévision fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, et d'un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français. À côté des autres aléas, pouvant affecter l'activité économique à la hausse ou à la baisse (développements géopolitiques à l'est de l'Europe, situation sanitaire en Chine, efficacité des soutiens budgétaires, impact du resserrement monétaire en cours, etc.), s'ajoute en effet un aléa technique



lié au redémarrage des réacteurs nucléaires français : leur manque de disponibilité aurait ôté environ 0,4 point de PIB en 2022.

L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) atteindrait environ 7 % cet hiver, puis refluerait au printemps par « effet de base »

Depuis la mi-2021, l'inflation a vivement progressé et s'est élargie à un grand nombre de biens et services. Cet élargissement ne laisse pas augurer de repli à très court terme, même si l'on observe une relative détente des cours de l'énergie et de certaines matières premières et un ralentissement de certains prix de production. Les anticipations d'évolution des prix de vente restent en effet élevées, selon les enquêtes de conjoncture.

L'évolution de l'inflation au cours des tous prochains mois dépend, entre autres, de celle des mesures de limitation de prix énergétiques et des fluctuations des cours du pétrole. La hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité, ainsi que la fin de la remise à la pompe, contribueraient à augmenter l'inflation d'ensemble, qui atteindrait +7 % sur un an en début d'année 2023. Le glissement annuel des prix de l'alimentation atteindrait quant à lui environ 13 %. À partir du printemps, l'inflation d'ensemble pourrait néanmoins refluer par « effet de base » (+5,5 % prévu en juin), les prix continuant à augmenter au mois le mois mais moins vivement qu'un an plus tôt. L'inflation sous-jacente pourrait rester quant à elle aux alentours de 5 % voire éventuellement davantage, compte tenu notamment de la poursuite du renchérissement des intrants, et probablement pour 2024 et 2025 également.

Dans ce contexte, les salaires seraient assez dynamiques en termes nominaux, sous l'effet, entre autres, des hausses du Smic, des négociations salariales et de la prime de partage de la valeur, mais les salaires réels continueraient de reculer. Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut serait soutenu en fin d'année 2022 (+0,7 % prévu par unité de consommation, après +0,8 % au trimestre précédent), bénéficiant de plusieurs mesures (suppression de la redevance TV, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel). Il fléchirait au premier semestre 2023 (-1,2 % prévu au premier trimestre, -0,5 % au deuxième) en raison du dynamisme des prix ainsi que du ralentissement attendu de l'emploi.

Emploi : à la recherche de la productivité perdue

Depuis 2021, trimestre après trimestre, l'emploi ne laisse pas d'étonner par sa vigueur, plus soutenue que celle de l'activité. La bonne tenue du climat de l'emploi calculé à partir des enquêtes de conjoncture reflète d'ailleurs ce dynamisme. Au troisième trimestre 2022, l'emploi salarié se situe ainsi 3,6 % au-dessus de son niveau de la fin 2019, quand le PIB excède le sien de 1,1 %.

En la matière, la situation est contrastée au sein de la zone euro : la productivité par tête a retrouvé peu ou prou son niveau d'avant la crise sanitaire en Allemagne, elle l'a dépassé en Italie, tandis qu'elle reste nettement en retrait en France et en Espagne. Ce recul de productivité s'explique sans doute par plusieurs facteurs. L'un, spécifique à la France sur la période récente, expliquerait environ la moitié de la baisse : il s'agit de l'essor massif de l'apprentissage qui a contribué directement à environ un tiers de la croissance de l'emploi salarié depuis 2019. Par ailleurs, certains secteurs, comme la production d'énergie, et notamment d'électricité, ont pu pâtir de difficultés spécifiques en France, sans incidence sur l'emploi. Enfin, d'autres facteurs (diminution par rapport à l'avant-crise sanitaire de la durée effective du travail en lien avec la hausse des arrêts maladie, rétention de main-d'œuvre dans un contexte de tensions sur les recrutements, y compris dans des secteurs dont la production a baissé comme l'automobile, etc.) pourraient concerner également les autres pays européens.

Compte tenu du scénario envisagé pour l'activité, l'emploi ralentirait au cours des prochains trimestres (+0,2 % prévu au quatrième trimestre 2022, puis +0,1 % au premier comme au deuxième trimestre 2023). À l'horizon de la prévision, le taux de chômage resterait stable (à 7,3 % de la population active), car la population active et l'emploi évolueraient au même rythme.

Le contexte régional

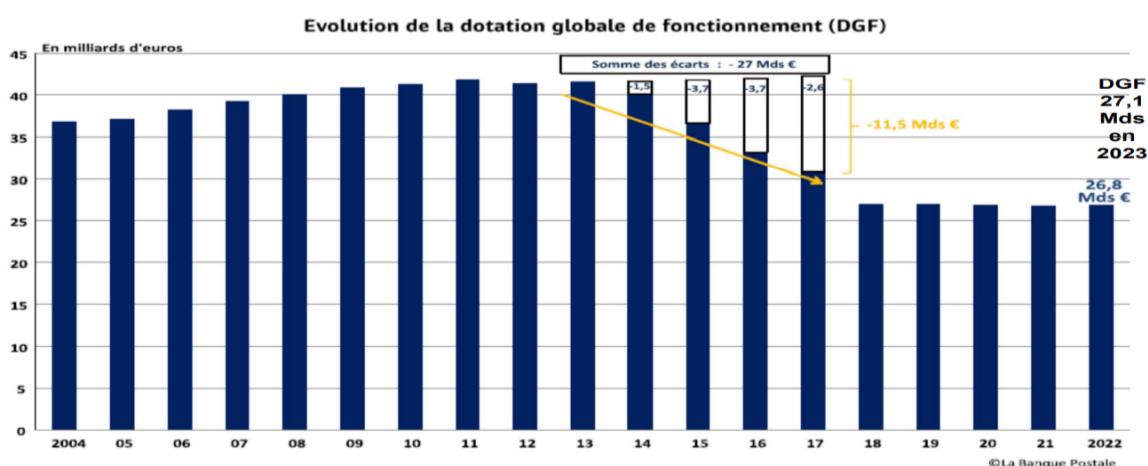
Source : Solution&Co - Département Analyse & Prospective

Cf Annexe de solution&Co, agence de développement économique de la Région des Pays de la Loire

Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités

Le total des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales progresse de 52,2 Mds € en 2022 à 53,5 Mds € en 2023 soit une progression de +2,1% qui, rapportée à une inflation anticipée à 4,5% en 2023, constitue une baisse en € constants.

L'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement progresse quant à elle de + 320 M€ en € courants (soit + 1,2%).



Sur ces 320 M€, une très grande partie est affectée à la péréquation verticale, 200 M€ (+ 10.7 %) pour la Dotation de Solidarité Rurale et 90 M€ (+ 3.4 %) pour la Dotation de Solidarité Urbaine

Il est à noter que les dispositions de la loi de finances 2022 portant sur l'éligibilité à la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes nouvelles de plus de 10 000 habitants ne semblent pas avoir été remise en cause par la loi de finances 2023, avec pour le moment un maintien du pacte de stabilité pour les communes nouvelles. Elle n'a pas modifié la rédaction de l'article introduit dans le CGCT (article L. 2334-22-2) qui prévoit que les communes nouvelles qui comptent 10 000 habitants ou plus peuvent être éligibles, à compter de 2023, aux trois fractions de la DSR lorsqu'elles remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

- Aucune des communes anciennes ne comptait, l'année précédant la fusion, 10 000 habitants ou plus ;
- La commune nouvelle (ou à défaut d'information, l'ensemble des communes anciennes) est peu dense ou très peu dense au sens de la grille de densité de l'Insee.

Dans ce cas, la DSR est versée sous réserve des dispositions suivantes :

- La condition, pour bénéficier de la première fraction de la DSR, de ne pas être située dans un canton dont la commune chef-lieu compte plus de 10 000 habitants n'est pas opposable si la commune nouvelle est chef-lieu de canton ;
- Le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant sont comparés aux valeurs des communes de 7 500 à 9 999 habitants ;
- La population prise en compte pour la deuxième fraction de la DSR est plafonnée à 10 000 habitants.

Ce nouvel article, qui précise également que les communes nouvelles éligibles à la DSR ne sont pas éligibles à la DSU, s'appliquerait à Brissac Loire Aubance, à la condition que la commune réponde favorablement à l'ensemble de ces critères.

Mais quelle trajectoire pour ces dotations dans les années à venir ?

Le budget 2023 de l'Etat s'élève à 350 Mds € en recettes pour 500 Mds € en dépenses.



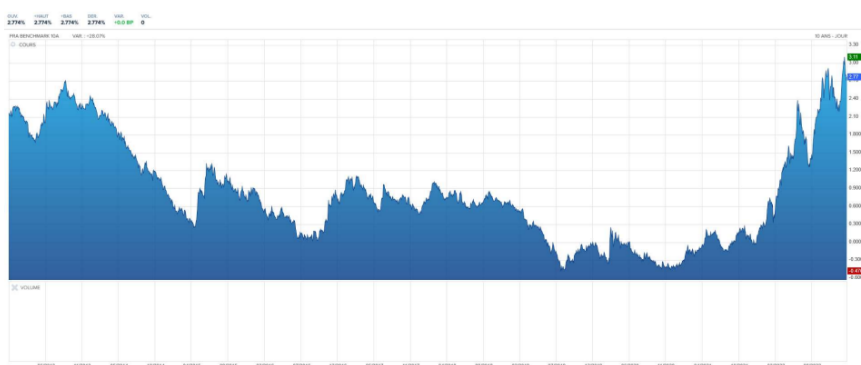
Le solde budgétaire de l'Etat reste donc lourdement déficitaire de -159 Mds € en 2023 après un record de -200 Mds € en 2021 et -180 Mds € en 2020. Les recettes courantes étant de l'ordre de 350 Mds €/en le déficit représente près de 50 % du budget annuel.

Pour rétablir l'équilibre il faut donc soit trouver 150 Mds € de recettes supplémentaires ou réduire les dépenses de -150 Mds € ou une combinaison des 2 options. Par comparaison le produit de l'impôt sur le revenu actuel est de 90 Mds €/an.

Si ces dernières années ce déséquilibre était financé par un recours à l'emprunt à des taux quasi nuls, la tendance des conditions de financement de la dette s'est inversée.

Conditions de financement et taux d'intérêt :

Evolution depuis 10 ans du taux OAT 10 ans emprunts France
2,77% au 11/01/2023
Source Boursorama

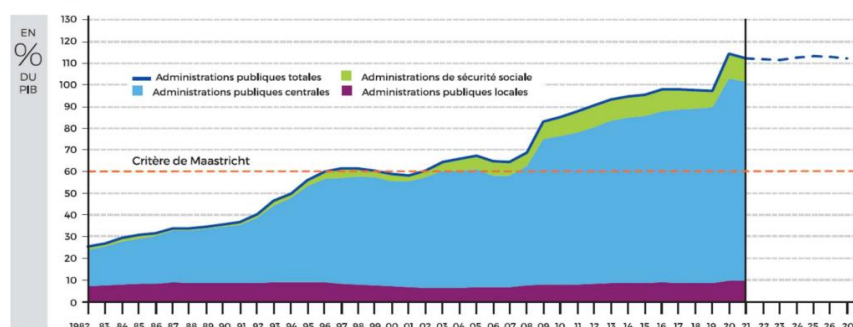


Or, le stock de dette a progressé de +600 Mds € ces 5 dernières années et avoisinera les 3 000 Mds € en 2023. Une hausse de taux de 0 à 3% représente une charge d'intérêt additionnelle de 90 Mds €/an, soit 25 % des recettes actuelles ou le montant de l'impôt sur le revenu.

Dettes Publiques France en % du PIB sur 1982-2027

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

Au regard de ces éléments et de la volonté de réduire le solde déficitaire public en % du PIB, l'évolution de l'enveloppe des dotations vers les collectivités est posée.



Données de cadrage de la LFI 2023 – dépenses publiques

En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

Par ailleurs, la loi de finances fixe la revalorisation des bases d'imposition, augmentée en 2022 de +4,5%, à 7.1 % en raison de l'inflation. En effet, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre précédent.

SITUATION DE LA COLLECTIVITE

Contexte

Issue de la volonté des élus des communes historiques suivantes : Les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé Saint Ellier sur Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint Rémy La Varenne, Saint Saturnin sur Loire, Saulgé l'Hôpital et Vauchrézien, la commune de Brissac Loire Aubance a été créée au 15 décembre 2016 par arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-116.

Au 1^{er} janvier 2023, la population s'élève à 11 179 habitants. La configuration du territoire reste particulière par rapport aux communes de même strate, considérant l'étalement sur 120 km² (Ponts de cé 20 km²) avec 10 communes rurales ayant chacune un historique propre, des infrastructures propres et un patrimoine immobilier dégradé qui induisent une spécificité dans le traitement des dossiers, pouvant impacter le budget (ex : 10 églises, 9 écoles soit le triple d'une commune de strate similaire et souvent urbaine multipliant par autant les frais fixes).

De plus, la création d'une nouvelle commune, et a fortiori dépassant les 10 000 habitants, a imposé de nouvelles obligations telles que l'harmonisation des tarifs à prestations égales (un même service = un même coût pour tous), l'harmonisation de la fiscalité, un recensement annuel de la population, l'harmonisation des pratiques entre les communes, les agents, les nombreuses remises aux normes de bâtiments, des prestations de ménages plus complètes, etc...A cela s'ajoute un fort impact financier des normes toujours plus lourdes à mettre en œuvre sur l'ensemble des bâtiments, cumulé à une remise à niveau, nécessaire et obligatoire, de tous les contrats d'entretien et de maintenance.

Ce contexte contraint donc davantage une élaboration budgétaire stabilisée et optimisée.

Cette contrainte est aussi le fruit du renforcement des services à la population sur l'ensemble du territoire avec une évolution vers le haut, plus-value apportée par Brissac Loire Aubance. Tel est le cas du retour de services disparus du territoire (délivrance des cartes nationales d'identité, passeport), du maintien des activités scolaires et d'un accueil périscolaire de qualité, d'une programmation culturelle ambitieuse, du développement de la lecture publique, de l'ouverture de France service avec un renforcement de l'équipe de 3 à 5 agents, de la création de la police municipale, de la revitalisation de certains centre bourgs tels que St Saturnin, Vauchrézien ou encore Chemellier par le biais de réalisation de cellule commerciales ou médicales, accompagnées d'aménagement urbains....

La création de la commune nouvelle a permis toutes ces avancées auxquelles les communes historiques, impactées par la baisse des dotations, auraient eu du mal à faire face, et qui auraient eu une influence négative sur leur niveau d'investissement réduit en grande partie.

Par ailleurs, Brissac Loire Aubance est membre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (57 000 habitants), elle-même issue de la fusion des Communautés de Communes Loire Aubance, Coteaux du Layon et Loire Layon. Dans ce contexte, des retours de compétences ont été actés en 2019, tels qu'une partie de la compétence sport, l'enfance, la jeunesse. Ces retours de compétences ont été compensés financièrement via l'attribution de compensation, et ont impacté l'organisation en 2019. Cet équilibre entre commune et intercommunalité n'est pas une situation figée. Ainsi au 1^{er} janvier 2023, c'est l'ensemble des salles de sport qui est transféré aux communes du territoire soit, pour Brissac Loire Aubance, les salles du val d'Aubance, de l'esvière, le complexe du marin, la salle de l'Aubance. Parallèlement, afin que cette répartition de compétence et que l'action de chaque acteur du bloc communal se fassent de façon cohérente, concertée et dans le respect des moyens de chaque niveau de structure, un pacte fiscal et financier est en cours d'élaboration au niveau communautaire.

Si le périmètre de la collectivité évolue donc encore, l'assemblée municipale s'est dotée des outils nécessaires à la définition et à la mise en œuvre des lignes directrices de ces politiques pour les années à venir. Ainsi, ont été conduits :

- Le projet de territoire qui précise les cinq grands axes d'action généraux
- La rédaction du Plan Local d'Urbanisme. Il structurera l'occupation des sols de la commune pour les 10 prochaines années
- L'élaboration du P.E.D.T. qui structure la ligne guide des accueils périscolaires
- L'analyse des besoins sociaux qui permet de mieux connaître les enjeux du territoire et de définir les réponses à y apporter

- Le diagnostic énergétique des bâtiments communaux, pour définir la stratégie d'investissement
- Un travail sur le patrimoine et la réponse qu'il apporte aux besoins identifiés sur le territoire

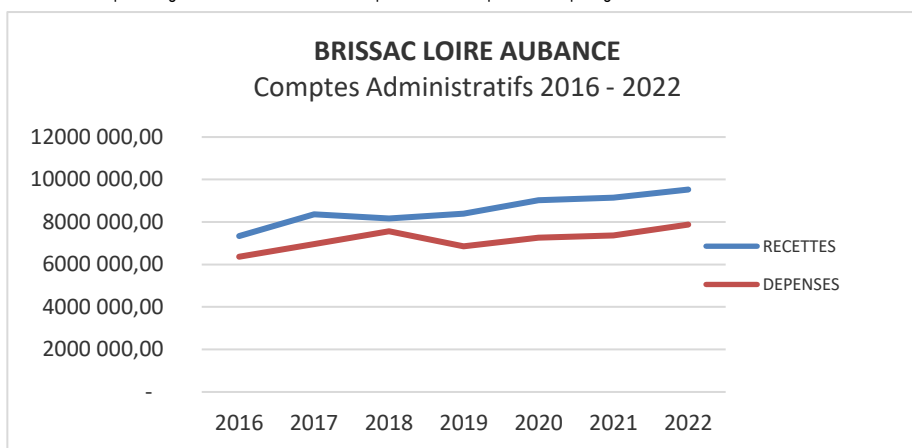
Enfin, la commune a souhaité se structurer administrativement, monter les agents en compétences et en fidélisant le personnel avec un régime indemnitaire favorable.

L'évolution des Comptes Administratifs

Brissac Loire Aubance achève son sixième exercice avec un périmètre de compétence stabilisé entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022. En 2023, le périmètre évoluera à nouveau avec le transfert des salles de sports de l'intercommunalité vers la commune pour une charge nette arrêtée à environ 160 000 € (moyenne triennale). Cependant, la comparaison reste difficile sur ces 4 exercices (2019-2022) notamment en raison de l'évolution de la fiscalité, de l'impact du Covid et du rebond de l'inflation.

	2016 ⁽¹⁾	2019	2020	2021	2022 Provisoire
RECETTES	7 339 712,78 €	8 393 550,77 €	9 025 571,77 €	9 140 696,01 €	9 529 151,75 €
DEPENSES	6 366 007,30 €	6 849 100,78 €	7 264 132,24 €	7 369 534,75 €	7 879 780,36 €
Excédent	973 705,48 €	1 544 449,99 €	1 761 439,53 €	1 771 161,74 €	1 649 371,39 €

(1) Issus des comptes de gestion des communes historiques - Source <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex> Communes historiques



Si 2021 avait été marquée par une progression limitée des dépenses de fonctionnement de la collectivité, l'année 2022 ne s'inscrit pas dans la même lignée avec une progression de 7 %. Outre le développement des services générant des recrutements (2nd policier municipal, 2nd agent des bibliothèques, apprenti pour le rayonnement), l'inflation a marqué les dépenses d'exploitation soit directement les fluides, l'alimentation... soit indirectement par la revalorisation du SMIC, des indices de rémunération.

Les recettes ne progressent elles que de 4 %, uniquement en raison de l'augmentation des bases fiscales de la commune et du taux d'imposition.

LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN SYNTHÈSE...

- Une progression marquée des dépenses et des recettes
- Mais une progression déséquilibrée au détriment des recettes
- Générant un tassement de l'épargne brute (à relativiser du fait d'une part d'un contexte inflationniste entre une augmentation de base à 4,5% et une inflation à 7% et d'autre part une baisse des recettes exceptionnelles qui étaient alimentées les années précédentes par la création de la commune nouvelle – ex : transfert financier de l'ex Communauté de Communes du Gennois)
- S'expliquant par les nouveaux moyens développés par la collectivité (réalisation de bâtiments, professionnalisation des agents et des compétences, création de Services, etc.)

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

☞ Préambule

Elles sont principalement constituées de 2 éléments dont la proportion dans le total des recettes représente plus des trois quarts : l'imposition et les dotations. En 2022, les rôles supplémentaires, l'augmentation des taux de fiscalité ont procuré une recette supplémentaire qui a permis d'absorber une partie de l'inflation, et qui augmente la part de la fiscalité dans les recettes de la collectivité.

Ainsi, une augmentation de 1 % des dépenses nécessitent, pour maintenir la situation budgétaire actuelle, nécessite de prévoir un produit attendu d'imposition majoré de 2 %, à défaut d'actionner d'autres leviers.

	2019	2020	2021	2022 provisoire
Recettes de fonctionnement	8 393 550,77 €	9 025 571.77 €	9 140 696.01 €	9 529 151.76 €
Contributions directes	42,92%	41.22%	41.09 %	44.44 %
Dotations d'Etat	34,61%	32.76%	33.31 %	32.42 %

☞ Les contributions directes :

Les contributions directes constituent LA RECETTE sur laquelle la collectivité dispose de marges de manœuvres.

Produit des contributions directes	2019	2020	2021	2022
	3 602 234 €	3 710 580 €	3 756 103 €	4 234 789 €

Elles évoluent en fonction de trois éléments :

- Le lissage des taux sur 9 ans afin de les harmoniser sur l'ensemble du territoire
Pour rappel le taux moyen pondéré de Brissac Loire Aubance était de :
 - *Taxe d'Habitation : 15,40%*
 - *Taxe Foncière : 21,27%*
 - *Taxe sur le Foncier Non Bâti : 38,32%*
- L'actualisation annuelle des bases opérées par la loi de finances est, pour 2023 de :
 - 7.1 % pour les propriétés bâties et non bâties qui n'entrent pas dans le champ d'application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. En effet, s'agissant des locaux professionnels révisés, il est prévu une mise à jour annuelle des tarifs et des valeurs locatives.
 - 7.1 % pour les valeurs locatives des locaux des résidences secondaires retenues pour le calcul de la taxe d'habitation.
- La modification des taux d'imposition relève de l'assemblée municipale (*pour rappel, augmentation en 2022 de + 2,5%*). Au regard de l'augmentation réglementaire des valeurs locatives, il est proposé de ne pas réviser les taux municipaux pour 2023.

Il convient de rappeler que ces taux font l'objet d'un lissage de 2017 à 2025 pour chacune des 10 communes historiques impactant à la hausse ou à la baisse le montant d'imposition des habitants, sur la base historique d'imposition 2016.

SIMULATION DE LISSAGE DES TAUX de 2017 à 2025 - Brissac Loire Aubance

NB : Document non contractuel, interne et non validé par les services fiscaux

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FONCIER BATI	coef annuel	année n	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
Les Alleuds	-0.56%	26.34%	25.78%	25.21%	24.65%	24.09%	23.52%	22.96%	22.40%	21.83%	21.27%
Brissac-Quincé	-0.20%	23.09%	22.89%	22.69%	22.48%	22.28%	22.08%	21.88%	21.67%	21.47%	21.27%
Charcé St Ellier	-0.03%	21.58%	21.55%	21.51%	21.48%	21.44%	21.41%	21.37%	21.34%	21.30%	21.27%
Chemellier	-0.06%	21.84%	21.78%	21.71%	21.65%	21.59%	21.52%	21.46%	21.40%	21.33%	21.27%
Coutures	-0.16%	22.74%	22.58%	22.41%	22.25%	22.09%	21.92%	21.76%	21.60%	21.43%	21.27%
Luigné	0.12%	20.15%	20.27%	20.40%	20.52%	20.65%	20.77%	20.90%	21.02%	21.15%	21.27%
St rémy La Varenne	-0.24%	23.40%	23.16%	22.93%	22.69%	22.45%	22.22%	21.98%	21.74%	21.51%	21.27%
Saint-Saturnin	-0.08%	22.03%	21.95%	21.86%	21.78%	21.69%	21.61%	21.52%	21.44%	21.35%	21.27%
Saulgé L'Hopital	-0.31%	24.06%	23.75%	23.44%	23.13%	22.82%	22.51%	22.20%	21.89%	21.58%	21.27%
Vauchrétien	-0.24%	23.39%	23.15%	22.92%	22.68%	22.45%	22.21%	21.98%	21.74%	21.51%	21.27%
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FONCIER NON BATI	coef annuel	année n	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
Les Alleuds	-0.89%	46.35%	45.46%	44.57%	43.67%	42.78%	41.89%	41.00%	40.10%	39.21%	38.32%
Brissac-Quincé	-0.66%	44.29%	43.63%	42.96%	42.30%	41.64%	40.97%	40.31%	39.65%	38.98%	38.32%
Charcé St Ellier	0.08%	37.56%	37.64%	37.73%	37.81%	37.90%	37.98%	38.07%	38.15%	38.24%	38.32%
Chemellier	-0.59%	43.62%	43.03%	42.44%	41.85%	41.26%	40.68%	40.09%	39.50%	38.91%	38.32%
Coutures	-0.87%	46.11%	45.24%	44.38%	43.51%	42.65%	41.78%	40.92%	40.05%	39.19%	38.32%
Luigné	0.09%	37.54%	37.63%	37.71%	37.80%	37.89%	37.97%	38.06%	38.15%	38.23%	38.32%
St Rémy La Varenne	-0.91%	46.54%	45.63%	44.71%	43.80%	42.89%	41.97%	41.06%	40.15%	39.23%	38.32%
Saint-Saturnin	-1.62%	52.92%	51.30%	49.68%	48.05%	46.43%	44.81%	43.19%	41.56%	39.94%	38.32%
Saulgé L'Hopital	-1.65%	53.14%	51.49%	49.85%	48.20%	46.55%	44.91%	43.26%	41.61%	39.97%	38.32%
Vauchrétien	-0.27%	40.73%	40.46%	40.19%	39.93%	39.66%	39.39%	39.12%	38.86%	38.59%	38.32%

Par ailleurs, force est de constater que le potentiel fiscal de la commune de Brissac Loire Aubance est largement inférieur à la moyenne des communes de sa strate aussi bien au niveau départemental, que régional ou national. Or, le potentiel financier de Brissac Loire Aubance est supérieur à ces mêmes niveaux.

En comparaison des communes voisines de l'intercommunalité, la situation est plus contrastée, mais elle doit être rapportée à la taille des collectivités concernées

FISCALITE - Comparatif avec les communes voisines

	B.L.A.	Chalonnnes sur Loire	Les Garennes sur Loire	Doué la Fontaine	Trélazé
Revenu imposable par habitant 2022	14 727 €	14 276 €	20 448 €	13 844 €	13 551 €
Taxe Foncière Bâti 2020					
Bases en € par hab.	721	1 031	897	836	958
Taux communal	43,29%	43,66%	41,11%	48,28%	49,30%
Produit communal en € par hab	312 €	450 €	369 €	404 €	472 €
<i>Produit en € pour 11 000 hab</i>	3 433 330 €	4 951 481 €	4 056 324 €	4 439 829 €	5 195 234 €

Enfin, la taxe d'habitation n'est désormais plus une ressource de la collectivité, à l'exception des résidences secondaires pour lesquelles le taux était figé jusqu'à cette année. Cependant, sa variation doit se faire dans le respect de la règle de lien des taux rappelée plus haut.

☞ Dotations d'Etat :

Elles représentent un tiers des recettes de fonctionnement et constituent un élément qui s'impose à la collectivité.

○ La dotation Globale de fonctionnement (DGF)

L'arrêt des contributions au redressement des finances publiques se traduit pour Brissac Loire Aubance par une stabilisation de la DGF en euro constant (l'équivalent de 1 € en 2022 est 1 € en 2023), mais pas en euro courant (L'équivalent de 1 € en 2022 est un 1.05 € en 2023). Pour maintenir le même pouvoir d'achat de la DGF, une tranche allouée de 100 000 € en 2022 devrait être de 105 000 € en 2023, ce qui n'est pas le cas.

○ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Auparavant, les communes historiques bénéficiaient toutes de la DSR. Malgré le passage en commune nouvelle à plus de 10 000 habitants, cette dotation a été maintenue.



○ **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

La DSU, dotation de péréquation, progresse chaque année et devrait à nouveau l'être en 2023, l'enveloppe allouée progressant de 90 millions d'euros.

○ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

Autre dotation basée sur la péréquation des territoires, la DNP voit sa tendance inversée pour la seconde année consécutive.

	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 404 596,00 €	1 397 640,00 €	1 401 000,00 €	1 401 757,00 €
DSR	507 037,00 €	507 037,00 €	507 037,00 €	507 037,00 €
DSU	399 749,00 €	412 531,00 €	421 521,00 €	429 370,00 €
Dotation nationale de péréquation	412 000,00 €	451 284,00 €	433 125,00 €	416 963,00 €
Global	2 723 382,00 €	2 768 492,00 €	2 762 683,00 €	2 755 127,00 €

Pour la seconde année, les dotations sont en baisses, tendance qui devrait s'affirmer pour les années suivantes. La tendance est d'autant plus lourde que celle-ci doit être rapportée à l'inflation. En euros courants, la diminution est quasiment égale à l'inflation 2022. Compte tenu d'une inflation sur 2022 autour de 6 %, la quasi-stabilité des montants de dotation correspond à une érosion du « pouvoir d'achat » de 6 %. Pour compenser l'inflation, les 2 755 127 € devraient être majorés de 6 % soit 2 920 434 €.

☞ **Produits de services :**

Un travail d'harmonisation de l'ensemble des tarifs a été mené par nature de services : restauration, périscolaire, concessions, salle des fêtes, etc... Cette uniformisation des principes de tarification s'est appuyée sur des critères cohérents et d'objectif commun.

Une nouvelle démarche débute tendant à mettre en cohérence le prix du service avec son coût, ainsi tel est le cas pour les locations de salle, dont le prix de location tend à se rapprocher du coût de fonctionnement lié à l'occupation, et notamment de la mise en place de la redevance incitative.

Ces produits comptent pour moins de 6 % dans les recettes réelles de fonctionnement. Ils sont composés à hauteur de 85 % des produits liés aux activités scolaires ou périscolaire. L'ensemble des autres produits de service (location de salle, occupation domaine public, accès aux manifestations culturelles...) pèse pour moins de 1 % des recettes globales de fonctionnement.

☞ **Divers produits :**

Le reste émane de recettes aléatoires constituées de :

- Recettes exceptionnelles liées à des remboursements de sinistre, des cessions d'immobilisations qui ne sont pas pérennes par nature
- Des locations

Dépenses de fonctionnement

En préambule, il apparaît nécessaire de rappeler que l'association des maires de France et la banque postale estimaient en novembre 2022 que l'inflation sur un an en juin 2022 pour un « panier communal » était de 5.1 % contre 3.4 % pour les ménages. Elles anticipaient pour septembre 2022, une évolution annuelle de 6.5 % pour les collectivités contre 4.5 % pour les ménages.

☞ **Dépenses de personnel :**

○ **La structuration de la commune et la politique de Ressources Humaines de la collectivité**



La commune de Brissac Loire Aubance compte 102 agents (62 agents titulaires et 40 agents contractuels) au 31 décembre 2022,

Après les années 2017 et 2018 qui auront été un temps d'agglomération des données des communes historiques et permis la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) assurant un traitement homogène des agents de la collectivité, les années suivantes sont consacrées à finaliser l'organisation de la collectivité, notamment avec l'adoption des lignes directrices de gestion en 2021.

2022 a été consacrée à consolider les services de police municipale (recrutement d'un agent au 1^{er} avril 2022), de gestion technique du territoire (recrutement d'un ingénieur) et du service rayonnement (recrutement d'un temps plein pour les bibliothèques, d'un alternant pour la communication).

Cette structuration se traduit par une augmentation de la masse salariale pour un chapitre personnel qui progresse entre 2021 et 2022 de 12 % d'un poste de dépense représentant 48 % des dépenses réelles. Bien sûr, cette augmentation est aussi le résultat de l'augmentation du smic (+ 5.4 sur l'année), du point d'indice (+ 3.5 % à l'été 2022).

2023 s'inscrira dans cette tendance puisque la maquette budgétaire sera impactée par l'effet sur une année de toutes les décisions municipales et réglementaires, mais aussi par les recrutements complémentaires (2 temps complet à France Service, 1 gestionnaire de bâtiment). Le taux de progression retenu pour le budget est de 18 %. Etant entendu que le maintien de l'inflation devrait à nouveau générer une revalorisation du smic et de l'indice des fonctionnaires.

Pour rappel : le fonctionnaire bénéficie d'un régime de carrière reposant sur un avancement systématique à l'ancienneté. Un fonctionnaire recruté aujourd'hui sans ancienneté doit atteindre le 7^{ème} échelon (soit 9 ans de service) pour prétendre à un traitement équivalent au smic.

o **La structure des effectifs au 31 décembre 2022**

Agents en position d'activité		%
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	62	60 %
Non titulaires occupant un emploi permanent	5	5 %
Non titulaires occupant un emploi non permanent	43	34 %
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	1	1 %

Agents titulaires par secteur		%	En ETP	
Education	31	50 %	26	47 %
Accueil et proximité	8	13 %	7.48	13 %
Gestion Technique du Territoire	8	13 %	8	14 %
Moyens Généraux (Finances – RH – Marchés – Informatique)	6	10 %	5.64	10 %
Social	2	3 %	1.69	3 %
Police municipale	3	5 %	3	5 %
Rayonnement du territoire	4	6 %	4	7 %

Agents titulaires et non titulaires par secteur		%	En ETP	
Education	75	64 %	44.94	56 %
Accueil et proximité	9	9 %	8.48	11 %
Gestion Technique du Territoire	8	8 %	8	10 %
Moyens Généraux (Finances – RH – Marchés – Informatique)	7	7 %	6.64	8 %
Police municipale	3	3 %	3	4 %
Social	3	3 %	2.69	3 %
Rayonnement du territoire	7	7 %	7	9 %

Agents titulaires par catégorie		%
Catégorie A	4	6 %
Catégorie B	7	11 %
Catégorie C	51	83 %

Agents titulaires par sexe		%
Hommes	8	13 %
Femmes	54	87 %



○ **Les évolutions**

La création de la commune nouvelle a généré un développement et une spécialisation des services :

- La création d'un service rayonnement du territoire comprenant :
 - Un temps complet dédié à la vie associative
 - Un temps complet dédié à la communication
 - Un temps complet dédié à la culture
 - Deux temps complets dédiés aux bibliothèques
- La structuration du service GTT avec :
 - Une spécialisation d'agent en urbanisme pour compenser le désengagement de l'état
 - Un poste de chargé d'opération
 - Un poste de gestionnaire de bâtiment
 - La mise en place d'un secrétariat
- L'ouverture de France Service permettant de préserver la présence de certains organismes sur le territoire et composé désormais de cinq agents
- La création d'un service dédié à l'ordre public comprenant deux policiers municipaux, un ASVP

○ **Les dépenses de personnel**

Traitements et indemnités		%
Rémunération principale titulaire	1 085 101.12 €	55.00 %
Rémunération principale non titulaire	601 572.42 €	30.50 %
Indemnités	259 297.61 €	13.00 %
NBI	14 828.64 €	1.50 %
Dont Heures supplémentaires	8 260.95 €	
Dont Heures complémentaires	93 114.52 €	

Dépenses annexes	
Médecine préventive	11 442.45 €
Assurance contre les risques statutaires	110 370.77 €
Adhésion au CNAS	20 586.00 €

Avantage en nature	
Repas	6 130.00 €
Vêtement de travail	181.55 €
Véhicule	Néant
Logement	Néant

○ **Le temps de travail**

Le temps de travail dans la collectivité est de 1 600 h auxquelles s'ajoutent les 7 heures de la journée de solidarité. Afin d'effectuer ce volume horaire, les agents à temps complet, non annualisés, peuvent opter sur des options de volume hebdomadaire de 35 h – 36 h – 36 h 30, générant de 0 à 9 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Sur ce temps, la collectivité répond favorablement aux demandes de formation qui ont représentées un volume de 107 jours en 2022.

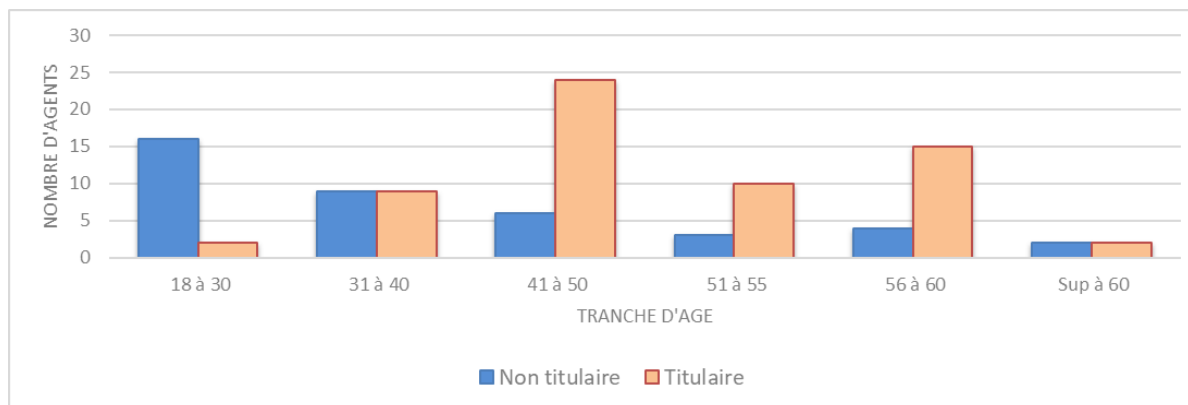
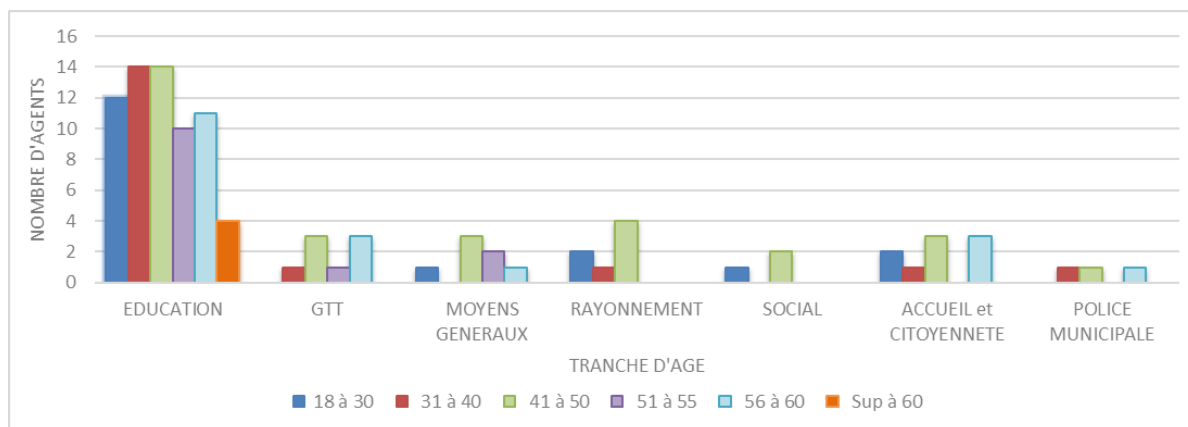
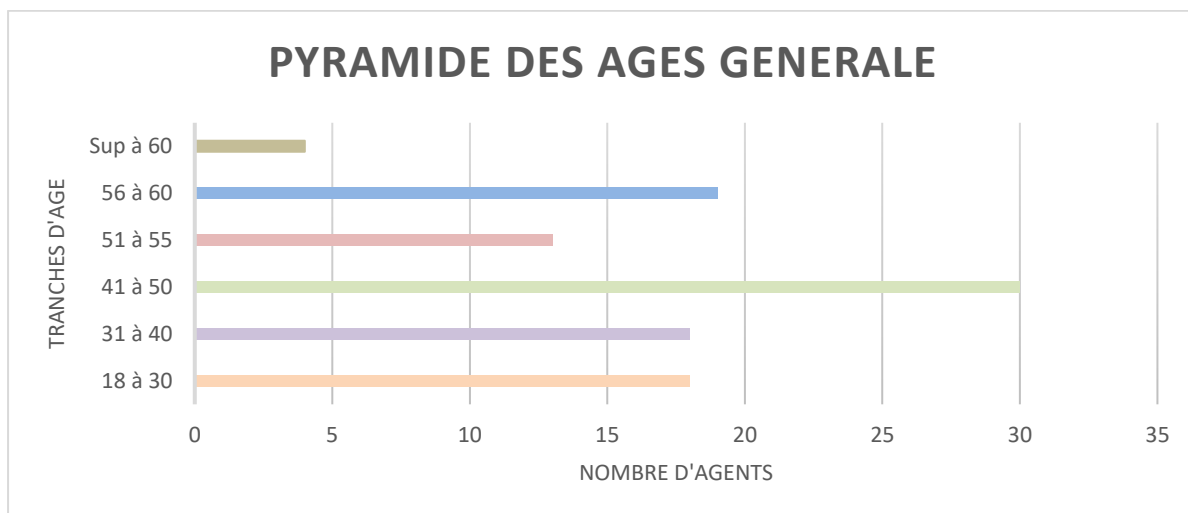
○ **Le RIFSEEP**



Le Conseil Municipal du 15 janvier 2018 a validé les principes de mise en place du RIFSEEP (délibération n°D2018-01-15-6). Le travail commun qui s'en est suivi entre élus et agent a permis d'aboutir à la mise en place de ce nouveau régime, qui a permis une harmonisation par le haut des traitements individuels, générant une hausse de la masse salariale de 5 %.

Après 3 ans, il a été jugé opportun de revoir la structure du RIFSEEP pour le mettre en cohérence avec l'organigramme de la collectivité, les missions des agents et renforcer l'attractivité de la collectivité à l'égard des agents de catégorie C et en contrat à durée déterminée (représentant 2.5 % de la masse salariale).

- **La pyramide des âges des agents**





☞ Les subventions aux associations locales :

Le soutien aux associations locales demeure un point de vigilance de l'assemblée qui maintient son effort. Il est à remarquer la part prépondérante des subventions destinées à l'enfance et la jeunesse par le biais d'une convention d'objectif conclue avec l'association Enjeu.

☞ Les dépenses scolaires :

LE BUDGET : Les activités scolaires et périscolaires sont aujourd'hui les compétences les plus importantes de la commune. Le budget alloué en termes de personnel, de fonctionnement, de subventionnement est donc important. (2 988 000 € ont été consacrés en 2022 aux activités scolaires, public et privé, toutes lignes confondues). La nouvelle commune recense 9 écoles pour lesquelles les attributions budgétaires de fonctionnement quotidien ont été harmonisées. Depuis plusieurs années, il est cependant constaté une chute régulière des effectifs qui, rapportée aux charges fixes demeurées les mêmes, génère mécaniquement une augmentation du coût à l'élève et par effet boule de neige de la participation obligatoire aux écoles privées sous contrat d'association, qui s'aligne sur le coût d'un élève du public.

L'ORGANISATION : Les effectifs globaux sont en baisse constante. Ainsi sur 50 salles de cours recensées sur le territoire, 36 sont occupées par des groupes classes, les autres ayant été réinvesties. La réflexion sur la politique scolaire a fait l'objet cette année 2022 d'un débat avec les acteurs. Les trois piliers décidés en conseil (une amélioration de l'accueil du cycle 1, la révision des critères de dérogation et le choix de fermer l'école lorsqu'il restera une seule classe) sont autant d'éléments qui doivent accompagner et anticiper les décisions qui seront prises au niveau académique tendant à adapter les moyens de l'éducation nationale au territoire

LA RESTAURATION : Le service de restauration scolaire fonctionnant aujourd'hui de façon différente dans chaque école (production sur place ou fournie par un prestataire), est l'objet d'une réflexion globale afin d'harmoniser les pratiques et rendre efficiente l'organisation, ce qui sous-entend peut-être à terme d'importants investissements. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée pour réfléchir au devenir de ce service et étudier les différentes possibilités s'offrant à la collectivité, allant de l'externalisation à l'internalisation complète avec construction d'une cuisine centrale.

LES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES : Ils concernent les temps pré et post scolaires.

☞ Dépenses de bâtiment

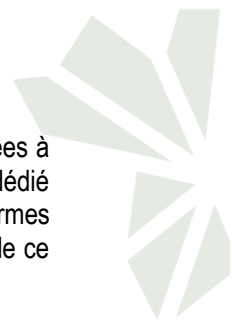
Le regroupement des communes a permis de faire un état des lieux du parc des bâtiments communaux dénombrés à plus de 100 sur l'ensemble du territoire.

Les charges inhérentes au fonctionnement de ces bâtiments représentent environ 15 % du budget de fonctionnement. Ces charges regroupent les frais d'électricité, eau, téléphone, assurance, réparations diverses, taxe foncière, contrats d'entretiens divers, etc... Un point important concerne également la facture ménage dont la ligne a exponentiellement augmenté et qu'il convient de retravailler.

Au regard de l'ensemble de ces charges, un logiciel a été mis en place pour développer une analyse plus fine de l'ensemble de ces bâtiments.

De plus, une analyse sur la performance énergétique des bâtiments avec le SIEMML a été réalisée ces deux dernières années. Dans un contexte d'augmentation des énergies, il convient de poursuivre cette démarche. Un audit sur la sécurité incendie et électrique a également été effectué sur 18 bâtiments, et nécessite certaines décisions sur le devenir des bâtiments et les travaux à réaliser en conséquence.

Le recrutement de techniciens en bâtiment permet d'assurer un meilleur suivi de notre parc immobilier qui se caractérise par sa remise à niveau et donc un niveau de travaux qui va continuer à s'accroître.



Ce poste de dépense connaît une augmentation des montants consacrés. Outre, les variations liées à l'augmentation des fluides, la vétusté des bâtiments associée au recrutement d'un gestionnaire dédié générera indubitablement une demande de crédits de paiement pour faire face aux mises aux normes qui seront identifiées, aux entretiens indispensables au bon fonctionnement et à la conservation de ce patrimoine.

D'autre part, un groupe de travail est en charge de la définition de la politique de gestion du parc immobilier, en s'interrogeant sur la corrélation des biens avec les besoins de la collectivité. Cette politique conduit à se prononcer sur la nécessité, ou non, de conserver ou de céder de biens ne répondant plus aux besoins de la collectivité aux fins de s'en doter de nouveaux satisfaisant les attentes actuelles.

👉 La redevance incitative

En 2023, comme les particuliers, la collectivité a été impactée par l'instauration de la redevance incitative. Ce nouveau régime de financement du service de collecte et de traitement des déchets génère une dépense nouvelle de 35 000 €, pour une estimation à 50 000 € au moment de la conception du budget 2022. Une analyse sur les taux de collecte de chaque point est en cours pour définir une politique en la matière.

👉 Attribution de compensation

Elle évolue dans le temps en fonction la répartition des compétences entre CCLLA et la commune. L'attribution négative pour la commune inclut **principalement** le coût de compétences transférées : service voirie, sports (pour les installations utilisées par les collégiens), la petite enfance, le développement économique ...

Cette attribution n'est pas figée. Le volume et l'activité des services communs ont un impact sur elle, ainsi que la part 2. L'augmentation de la masse salariale, de l'ensemble des charges de fonctionnement, nos choix sur les bâtiments, sur nos espaces verts... ont un impact sur le budget de ces services et donc notre contribution. Elle devrait évoluer dans les mois à venir à la suite de la réflexion sur la compétence sportive.

Si en 2023, l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la CCLLA sera en diminution (de 354 000 € à 166 000 €), la commune supportera directement les dépenses liées aux salles de sport transférées.

Cette attribution de compensation de fonctionnement est complétée d'une fraction investissement portant sur la voirie qui est augmentée à compter de 2022 : 200 000 € répartis entre 150 000 € pour la voirie et 50 000 € pour les pistes cyclables, comme prévu dans le Projet de Territoire.

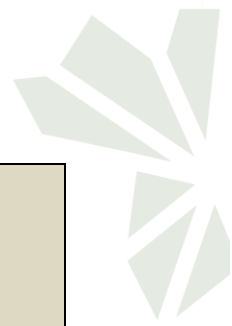
👉 Dotations aux amortissements

Ce chapitre de dépense était inconnu des communes historiques qui n'étaient pas assujetties à l'obligation d'amortir leurs biens, afin d'anticiper leur renouvellement. Pourtant, il n'est pas sans conséquence sur la construction du budget. D'un montant avoisinant les 1 120 000 € annuels, les amortissements constituent une dépense de fonctionnement et influent donc sur l'équilibre de cette section qui est aussi une obligation.

Il est à noter que le passage à la M 57 génère un amortissement immédiat des investissements, le crédit est donc porté à 1 220 000 € mais pourra être augmenté en cours d'année suivant l'exécution budgétaire.

Bien sûr, ils constituent en parallèle une recette d'investissement.

A l'occasion du vote du budget, il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas amortir la partie investissement de l'Attribution de Compensation.



LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN SYNTHÈSE...

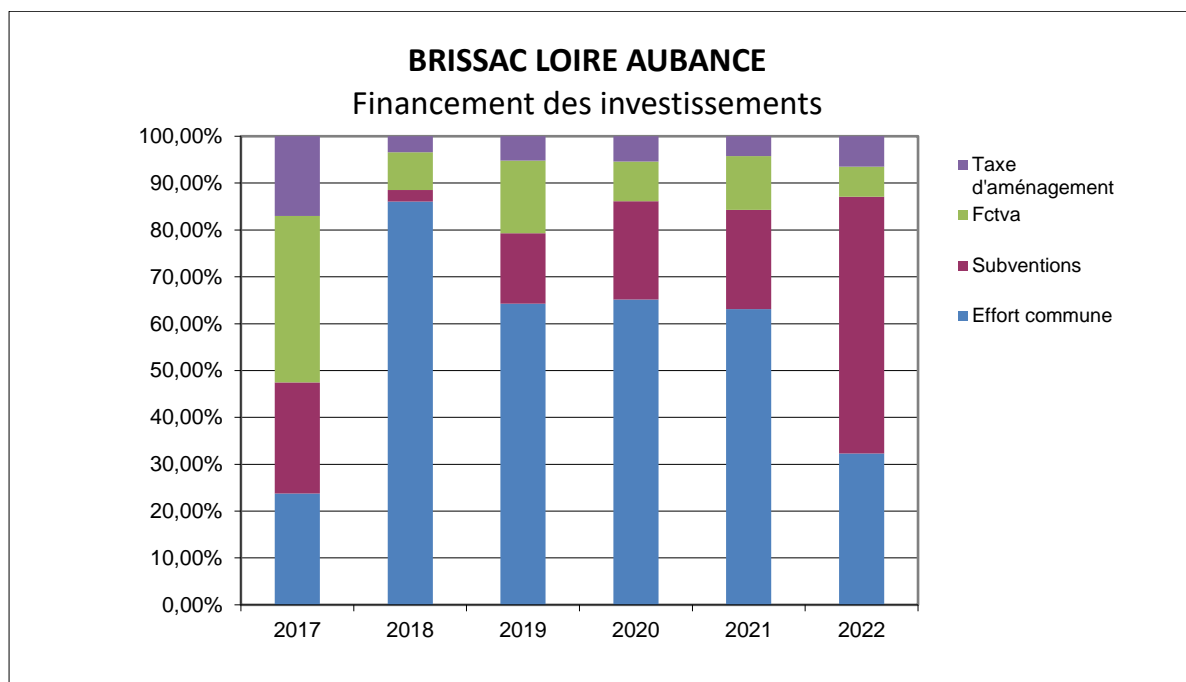
- Des recettes réelles qui progressent plus lentement que les dépenses réelles
- Une dynamique des recettes pesant uniquement sur la fiscalité
- Des dépenses 2023 qui progresseront sur tous les postes de dépenses
- Une épargne brute conduite à se tasser

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissements 2022 sont issues :

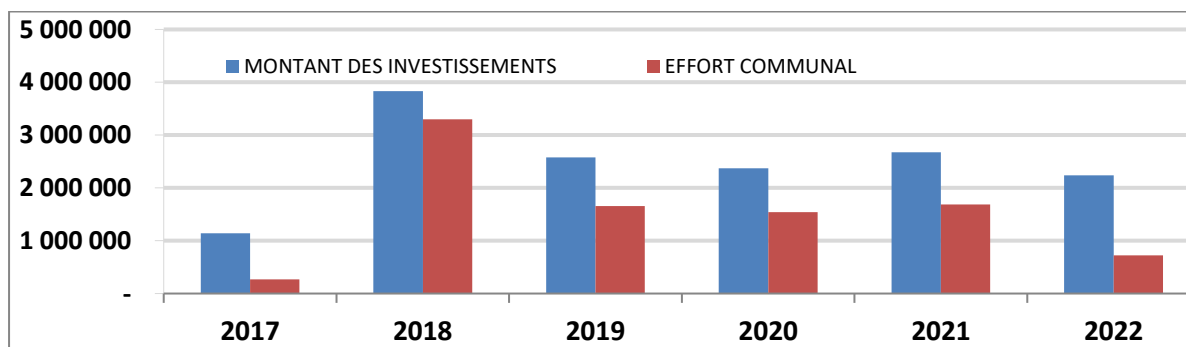
- De la Taxe d'Aménagement dépendant des demandes d'urbanisme, et qui se situe à son plus haut en 2022 à 145 293 €
- Du Fonds de Compensation de la TVA, dépendant du niveau d'investissement de la collectivité
- Des subventions, dont la perception est généralement postérieure à la période de réalisation (France Service, terrain synthétique...)
- De l'autofinancement dégagé par la collectivité en section de fonctionnement



Dépenses d'investissement

Après une première année aux réalisations limitées à 1 141 346,45 €, Brissac Loire Aubance a adopté depuis un rythme plus soutenu en investissant en moyenne sur ses 6 années d'existence 2 472 526 €.

Ce niveau d'investissement a été rendu possible dans un premier temps par un prélèvement sur les excédents cumulés qui se sont fortement contractés puis par de l'autofinancement dans un second temps. 2022 renoue avec un prélèvement sur les excédents cumulés d'environ 550 000 €.



L'adoption du projet de territoire, début 2022, donne un cadre d'évolution et une possibilité de suivi des dépenses d'investissement, qui devrait permettre de respecter l'équilibre évoqué ci-dessus.

Cependant, cette situation doit être nuancée par le faible taux de réalisation des investissements en 2022 situé à 72 %.

Gestion de la Dette

Pour financer ses investissements, la collectivité a eu recours pour la dernière fois à l'emprunt en 2018 pour un montant de 2 000 000 € souscrit à taux fixe à 1.50 % sur 20 ans. Ce recours limité à l'emprunt se traduit sur sa capacité de désendettement (ratio de l'en-cours de dette sur le montant de la CAF brute) de la collectivité qui avoisine les deux ans.

Cette donnée peut être rapprochée du ratio cumulé des communes historiques sur l'année 2016 qui affichait 9 années. Pour rappel, la commune a souhaité racheter certains emprunts, en vain.

	2016 ⁽¹⁾	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement	5.03	2.97	2.11	1.71	1.49
Moyenne des communes de + de 10 000 h	7.40	6.00	7.3	6.2	nc

(1) Issus des comptes de gestion des communes historiques - Source <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex> Communes historiques

☞ Structure de la dette

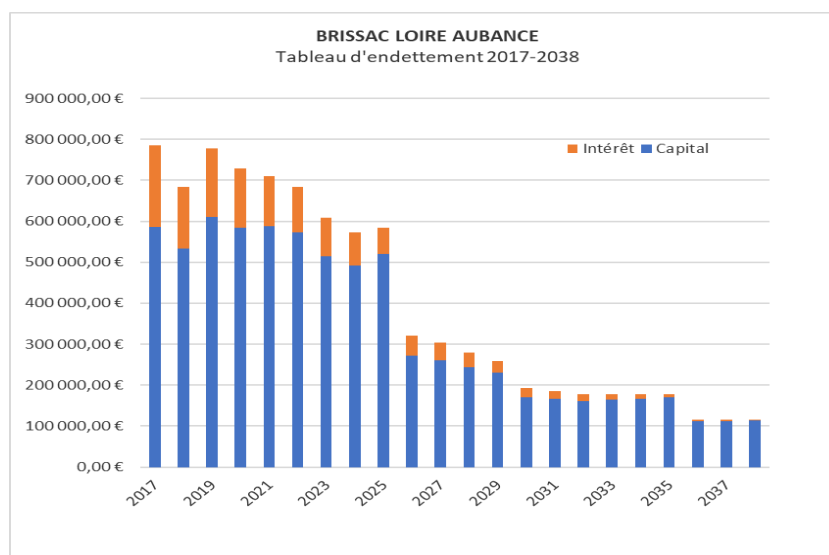
La dette est essentiellement constituée d'emprunts à taux fixe (93 %).

La dette variable représente un capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 de 89 463 € (capital initial de 538 000 €).

En 2023, l'annuité sera d'un montant global de 608 240 € : 93 536 € d'intérêts et 514 703 € de remboursement de capital.

☞ Tableau d'amortissement de la dette :

Il fait ressortir la capacité de la collectivité à emprunter de nouveau en 2025, pour une dette nouvelle produisant son effet à compter de 2026.



LE BUDGET D'INVESTISSEMENT EN SYNTHÈSE...

- Un effort d'équipement soutenu
- Un faible ratio de capacité de désendettement
- Un équilibre investissement / excédent à préserver
- Avec une forte baisse de l'endettement en 2025 ouvrant des opportunités

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement représente le montant dégagé en fonctionnement afin d'assurer le remboursement des emprunts et autofinancer les dépenses d'équipement.

	2016 ⁽¹⁾	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	7 275 113,07	8 265 753,80	8 817 075.21	8 744 577.34	9 389 769,44
Dépenses de fonctionnement	6 100 305,54	6 376 631,95	6 106 587.97	6 139 515.97	6 790 637,11
C.A.F. brute	1 174 807,53	1 889 121,85	2 710 487.24	2 605 061.37	2 599 132,33
Capital des emprunts	535 159,46	610 158.45	583 236.11	587 093.45	572 519,57
C.A.F. nette	639 648,07	1 278 963.40	2 127 251.13	2 017 967.92	2 026 612,76

(1) Issus des comptes de gestion des communes historiques - Source <https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/flux.ex> Communes historiques

Attribution de compensation	----	418 714.00	418 714.00	441 718.88	569 120,00
-----------------------------	------	------------	------------	------------	------------

La CAF Brute 2022 s'inscrit dans la continuité de 2021 à 2 599 000 €. **Mais attention**, cet autofinancement doit permettre de respecter les engagements d'investissement sur lesquels la collectivité s'est engagée de façon pluriannuelle : le remboursement du capital des emprunts, l'attribution de compensation d'investissement (depuis 2019) et la part 2, soit pour 2022 une somme de 1 185 000 €.

L'épargne réellement disponible pour les équipements n'est donc que de 1 414 000 € en baisse de 163 000 € par rapport à 2021 (1 577 000€).

L'excédent cumulé

Ce décalage entre Projet de Territoire et exécution budgétaire peut être compensé par un prélèvement sur les excédents cumulés, reportés d'une année sur l'autre. Au 31 décembre 2022, l'excédent cumulé reporté serait de 3 465 000 €, considérant qu'un mois de fonds de roulement est estimé à 600 000 € (réserve à conserver).

C'est d'ailleurs ce qui est fait en 2022 puisque l'excédent cumulé au 31/12/2021 était de 4 024 000 € soit un prélèvement de 559 000 €.

La vigilance

Cette politique de neutralisation de l'excédent cumulé par prélèvement doit être rapprochée de la politique tendant à ce que la section de fonctionnement soit au moins équilibrée sur les seules opérations de l'année.

Si cette section était déséquilibrée, c'est elle qui préleverait en priorité sur l'excédent cumulé et la collectivité rentrerait dans un déficit structurel. C'est à cet équilibre de la section de fonctionnement sur l'année que l'attention doit être portée

LA CAF EN SYNTHÈSE

- La CAF Brute s'est stabilisée
- Elle doit être neutralisée des engagements d'investissement pluriannuels
- Le Projet De Territoire est tenu dans son financement si les éléments financiers établis lors de son vote sont respectés, et par le biais des excédents cumulés ou par emprunt

LES BUDGETS ANNEXES

Brissac Loire Aubance ne compte plus que trois budgets annexes portant sur les lotissements :

- Lotissement de la Chaintre sur la commune déléguée de St Saturnin sur Loire. L'ensemble des lots est vendu, seul demeure la voirie définitive à achever.
- Lotissement des Murets sur la commune déléguée des Alleuds. L'ensemble des lots a été vendu.
- Lotissement Clos de Bel Air sur la commune déléguée de Vauchrézien. L'ensemble des lots sont vendus.

Il est à noter qu'en dehors de ces budgets annexes lotissement, deux opérations de lotissements publics sont conduites par le biais d'Alter Cité sur la commune déléguée de Brissac Quincé (Clos de la Pierre Couchée avec 64 lots, en cours de réalisation, et le projet à venir du Clos St Nicolas pour la même capacité).



Le fonctionnement

L'année 2022 s'achève sur une épargne brute stabilisée, mais qui corrigée conduit à constater un disponible pour les opérations d'équipement en baisse de 119 000 € (- 7.5 %).

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	8 817 075.21	8 744 577.34	9 389 769,44
Dépenses de fonctionnement	6 106 587.97	6 139 515.97	6 790 637,11
C.A.F. brute	2 710 487.24	2 605 061.37	2 599 132,33
Capital des emprunts	583 236.11	587 093.45	572 519,57
Attribution de compensation d'investissement	418 714.00	441 718.88	569 120,00
C.A.F. nette	1 708 537.13	1 576 249.04	1 457 493.76

Quelle serait la tendance pour 2023 ?

Le budget 2023, qui intègre le retour de la compétence sport sera construit sur la base des éléments suivants :

En dépense :

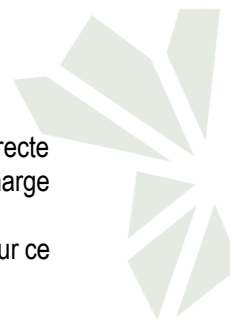
- L'inflation se poursuit sur l'ensemble des charges générales notamment les fluides, l'alimentation, les travaux bâtimentaires (+ 25 % - compétence sport intégrée)
- Les charges de personnel continuent de progresser (+ 18 %) en prenant en compte :
 - o Les charges sur une année des recrutements intervenus en cours d'année 2022
 - o Les effets sur une année complète des augmentations du SMIC et du point d'indice intervenues en cours d'année 2022
 - o Les recrutements de 2022 (deux agents pour France Service, un gestionnaire de bâtiment)
 - o L'agent accueilli dans le cadre du transfert de la compétence sport
 - o Les augmentations à venir du SMIC et du point d'indice
- Les autres charges (gestion courante – financières) étant stables

En recette :

- Des produits de service équivalents à 2022
- Des impôts et taxes en augmentation de 2 %, malgré la revalorisation des bases, en anticipant une baisse des droits de mutation
- Des dotations et participations en baisse (- 4 %) en raison de la baisse de la dotation nationale de péréquation, de l'instauration de la CTG en matière d'enfance et jeunesse
- Des produits de location en progression de 7 %

Lors de la construction budgétaire 2022, le budget laissait présager une épargne brute de 1 846 000 € (sans prendre en compte les amortissements) pour un constat de 2 599 000 (droits de mutation : + 130 000 – rôle d'imposition supplémentaire : + 225 000 €). La maquette 2023, sur les mêmes principes, fait ressortir une épargne brute envisagée autour de 1 495 000 € soit une baisse de 351 000 € (- 20 %).

La tendance d'érosion de l'épargne brute appelle à une vigilance budgétaire pour ne pas remettre en cause le projet de territoire, surtout si, dans ce contexte d'inflation des dépenses, l'on conserve à l'esprit que :



- La collectivité n'a un pouvoir d'action que sur 58 % de ses recettes, sachant que la fiscalité directe représente 48 % de ces recettes globales et 82 % des recettes sur lesquelles la collectivité a une marge de manœuvre. Les autres recettes s'imposent à elles : dotations d'état, amortissements...
- Le taux de rigidité structurelle de la collectivité est de 59 %, ce qui signifie que le pouvoir d'action sur ce pourcentage des dépenses est limité ou ne produira ses effets qu'à moyen voir long terme

Pour préserver une prévision d'épargne brute équivalente à 2022, il sera proposé de procéder à la neutralisation de l'amortissement de l'attribution d'investissement : elle sera amortie pour 533 000 € (dépense de fonctionnement diminuant notre épargne brute mais augmentant notre autofinancement en investissement), mais neutralisée (l'épargne brute est augmentée, mais l'autofinancement d'investissement est diminué) comme l'instruction comptable M 57 l'autorise.

Les orientations politiques

L'année 2022 a été traversée par un contexte géopolitique mouvementé. En effet, la guerre en Ukraine a induit des contraintes multiples pour les différents acteurs qui nous environnent.

Ainsi, l'inflation à 7% avait disparu depuis plus de 30 ans de nos schémas mais elle s'est imposée comme la contrainte supplémentaire pour le monde économique et les organisations publiques, en sortie de 2 années complexes liées au COVID. Concrètement, les coûts énergétiques, des matériaux ou des matières premières ont connu une progression conséquente et peu prévisible. Les fragilités des acteurs de la société sont peu perceptibles aujourd'hui et il est difficile encore de mesurer les conséquences sur les ménages. Le projet social de la collectivité et le recrutement de 2 nouveaux agents CCAS permettront de mieux identifier et accompagner les habitants dans le besoin. La dynamique immobilière présente cette année, la poursuite de la baisse du taux de chômage sont des exemples qui semblent contredire que l'environnement économique s'est rigidifié cette année.

Notre collectivité, Brissac Loire Aubance résiste aujourd'hui à ce choc. La création de la commune nouvelle était le bon choix. Il est certain que des communes historiques seraient dans une difficulté financière et n'auraient pu traverser ces crises successives sans la structuration actuelle de la collectivité.

Collectivement, nous avons approuvé en février 2022 un projet de territoire ambitieux nécessaire et réaliste. Pour consolider notre projection pour les 5 ans à venir, nous nous appuyons sur des fondations solides, à savoir :

- Un projet social abouti
- Un PEDT co construit avec les acteurs
- Une carte scolaire débattue mais oriente nos priorités dans l'intérêt des enfants. Nous avons défini comme axe : l'amélioration de l'accueil des cycle 1 ; la révision des critères de dérogation et enfin le choix de ne plus laisser une école à une seule classe.
- Le PLU sera finalisé normalement en 2023

Notre feuille de route est en mouvement et la liste des actions et services supplémentaires de Brissac Loire Aubance depuis sa création est longue. Nous pouvons citer par exemple la création de France Services et le développement de l'action sociale, la création du service CNI/Passeport, la création d'une Police Municipale, la réflexion de création de pistes cyclables, la réalisation de la maison médicale de Chemellier, etc.

Par ailleurs, La communication est plus visible et devra se renforcer. La lecture publique se consolide. L'aménagement du centre bourg de st Rémy la Varenne, la cuisine centrale, l'espace de sport de glisse sont aussi d'autres projets en cours.

Notre volontarisme se traduit aussi par notre choix d'aborder des sujets sensibles comme la carte scolaire ou le choix de se séparer d'une partie de notre patrimoine plus nécessaire à notre organisation et de continuer la politique de rénovation et de mise aux normes des autres bâtiments.

Pour cette année 2023, le projet de territoire avance selon nos prévisions. Notre situation financière nous le permet et nous le permettra si nous restons dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et dans une posture vigilante.

Il nous semble important de débattre autour

- De la fiscalité/ nous avons prévu une augmentation annuelle du taux des impôts locaux. Une revalorisation des bases de 7,1% est acté par Loi de finance. Doit-on poursuivre notre schéma ?
- Le regard sur notre patrimoine immobilier aurait besoin de travaux parfois conséquent. Quelle priorité se donner entre le besoin en service public, la sécurité ou leur donner un autre avenir ?

ETAT DES INDEMNITES

NOM ET FONCTION			ENVELOPPE INDEMNITAIRE		
NOM	PRÉNOM	FONCTION	Correspondance enveloppe indemnitaire	taux	montant mensuel
SOURISSEAU	Sylvie	Maire	Maire	65,00%	2 616,59 €
		Vice présidente	Communauté de com.		1 047,40 €
		Vice présidente	SIEML		579,03 €
GALLARD	Thierry	1er adjoint	Maire délégué	31,00%	1 205,71 €
		Vice président	Communauté de com.		1 047,40 €
		Président	Syndicat des eaux		1 426,65 €
LAROCHE	Florence	2ème adjointe	Maire déléguée	31,00%	1 205,71 €
BAZIN	Patrice	3ème adjoint	Maire délégué	31,00%	1 205,71 €
RUILLARD	Valérie	4ème adjointe	Maire déléguée	31,00%	1 205,71 €
MERCIER	Jean-Marc	5ème adjoint	Maire délégué	31,00%	1 205,71 €
JEAN	Valérie	6ème adjointe	Adjointe	18,00%	700,09 €
LEBEL	Bruno	7ème adjoint	Maire délégué	31,00%	1 205,71 €
SAUVAITRE	Marie	8ème adjointe	Adjointe	18,00%	700,09 €
ROUSSEL	Mathieu	9ème adjoint	Adjoint	18,00%	700,09 €
BROCHARD	Cécile	10ème adjointe	Adjointe	18,00%	700,09 €
LEVEY	Marc	11ème adjoint	Adjoint	18,00%	700,09 €
PERCEVAULT	Erick	Maire délégué	Maire délégué	28,30%	1 100,70 €
LEHEE	Stephen	Maire délégué	Maire délégué	20,57%	800,05 €
BOUJU	Isabelle	Maire déléguée	Maire déléguée	15,43%	600,13 €
LAMOUREUX	Frédéric	Maire délégué	Maire délégué	15,43%	600,13 €
BROHAND	Loïc	Adjoint délégué	Adjoint délégué	7,62%	296,37 €
BRUNIER-COUL	Marie-Pierre	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	7,62%	296,37 €
LEROUGE	Eric	Adjoint délégué	Adjoint délégué	7,62%	296,37 €
LECLERC	Alice	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	7,62%	296,37 €
BUTRUILLE	Véronique	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	7,62%	296,37 €
TOUCHET	Robert	1er Adjoint délégué	Adjoint délégué	7,62%	296,37 €
LE MASLE	Didier	Adjoint délégué	Adjoint délégué	7,62%	296,37 €
GUELARD	Thomas	Adjoint délégué	Adjoint délégué	7,62%	296,37 €
DROUET	Ghislaine	Conseillère déléguée	Conseillère déléguée	7,62%	296,37 €
BARGEL	Thierry	Conseiller délégué	Conseiller délégué	7,62%	296,37 €
BARANGER	Jocelyn	Conseiller municipal	Conseiller délégué	7,62%	296,37 €
PERCHER	Aurélié	Conseillère municipale	Conseillère déléguée	7,62%	296,37 €
BOUGEOIS	Bernard	Conseiller municipal	Conseiller municipal	1,29%	50,17 €
ROSELIER	Alain	Conseiller municipal	Conseiller municipal	1,29%	50,17 €
DESME	Francine	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
GUILLET	Monique	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
GODARD	Claire	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
FOURNIER	Gilles	Conseiller municipal	Conseiller municipal	1,29%	50,17 €
GOULU	Isabelle	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
DERSOIR	Armelle	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	1,29%	50,17 €
LEROUX	Eric	Conseiller municipal	Conseiller municipal	1,29%	50,17 €
GUILLEMOT	Lionel	Conseiller municipal	Conseiller municipal	1,29%	50,17 €
SENEZ	Delphine	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
DROUIN	Nadia	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
BUFFET	Pieric	Conseiller municipal	Conseiller municipal	1,29%	50,17 €
MORON	Olivier	Adjoint délégué	Adjoint délégué	1,29%	50,17 €
MAILLET	Eve	Adjointe déléguée	Adjointe déléguée	1,29%	50,17 €
BERTHAUD	Claire	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
RABOUIN	Céline	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
LEROY	Vincent	Conseiller municipal	Conseiller municipal	1,29%	50,17 €
DURAND-JALIEF	Agnès	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
GALLIEN	Adeline	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
DUCHESNE	Aurélié	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
BOULTAREAU	Manon	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €
PLESSIS	Fabien	Conseiller municipal	Conseiller municipal	1,29%	50,17 €
GUERET	Lydie	Conseillère municipale	Conseillère municipale	1,29%	50,17 €